

En effet, dans un communiqué, l'instance mondiale, tout en se félicitant des avancées du Maroc dans les domaines de la protection des droits humains de la femme et de la fillette et de lutte contre la violence à leur égard, n'en déplore pas moins, d'une seconde lecture, les lenteurs quant aux réformes juridiques qui visent la protection des femmes et fillettes au Maroc.

Bien avant que la jeune Amina Filali ne mette fin à ses jours le 10 mars courant, un groupe de travail des Nations unies en visite une semaine durant, au mois de février 2012 au Maroc, dans le cadre d'une mission sur les discriminations à l'égard des femmes, avait, comme dans un pressentiment, déjà constaté des formes discriminatoires dans nos lois.

Du divorce à la garde d'enfants, au mariage et notamment pour ce cas précis, en passant par l'héritage tel que le faisait encore paraître le Code de la famille, les failles ne manquaient pas.

Les autres préoccupations du groupe qui déteignaient sur les avancées réalisées par le Maroc, depuis dix ans dans le domaine d'égalité des genres, l'absence de lois quant à la violence domestique, le droit du travail des enfants, des gens de maison et de migrants (es). Le groupe avait en outre déploré l'opportunité d'en pouvoir discuter avec la ministre en charge du secteur de la femme, Bassima Hakkaoui.

Ce même groupe avait noté que d'innombrables autres obstacles, culturels et sociaux persistaient, d'où les droits humains des femmes bafoués. Recommandant au gouvernement de mettre tous les moyens à disposition, pour lutter contre les stéréotypes négatifs à l'égard des femmes, il l'avait alors exhorté à consolider et développer certaines avancées qui demeuraient encore insuffisantes.

Dans le communiqué paru le 26 mars 2012, et après le suicide d'Amina, étaient mentionnées d'autres recommandations et particulièrement celle visant à sensibiliser le monde judiciaire quant à l'application des dispositions du Code de la famille afin d'éradiquer les failles importantes, identifiées pour ce qui est de la protection juridique au Maroc des femmes victimes de violences conjugales.

Les Nations unies appellent le Maroc à accélérer les réformes juridiques et institutionnelles dans ce sens. On peut aisément entrevoir, à travers cet appel officiel, une allusion à l'abrogation de l'article 475 et celui du mariage des mineures.

Par Mohamed Jaouad Kanabi